

N° 2023.06.02.027

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SOBEBO en date du 2 février 2023 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBO doit procéder à des travaux de branchement d'eau potable, rue de La Lande et rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À partir du 21 février 2023 et pour une durée de 21 jours, l'entreprise SOBEBO est autorisée à procéder à des travaux de branchement d'eau potable, rue de La Lande et rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La rue de La Lande et la rue du Plateau seront en « rue Barrée » au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBEBO s'engage à informer les riverains de toute la rue de La Lande et de la rue du Plateau ;

ARTICLE 4 : L'entreprise SOBEBO s'engage à informer le service technique de la Mairie de la date de fermeture de la rue ;

ARTICLE 5 : Les accès riverains et les accès des secours seront maintenus ;

ARTICLE 6 : Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place ;

ARTICLE 7 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 8 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

ARTICLE 9 : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et conservés par l'entreprise SOBEBO, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise SOBEBO;

ARTICLE 11 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise SOBEBO ;

ARTICLE 12 : L'entreprise SOBEBO s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

ARTICLE 13 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SOBEBO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Fait à CARBON-BLANC, le 06 février 2023
Le Maire,


Patrick LABESSE

